

Motions

Dans le temps qui me reste, permettez-moi de résumer la position de mon parti au sujet des recommandations formulées dans le rapport *Égalité pour tous*. En ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, nous croyons qu'un des obstacles fondamentaux qui empêchent quelqu'un de faire partie intégrante de la société est l'absence de chances égales sur le marché de l'emploi. Nous croyons donc qu'à titre de droit constitutionnel garanti, personne ne devrait être privé de possibilités d'emploi pour des raisons nullement liées à la compétence. Les seules restrictions jugées admissibles pour garantir les droits et les libertés aux termes de notre Charte sont celles qui sont énoncées dans l'article 1^{er} qui doivent être justifiées dans une société libre et démocratique. Autrement dit, c'est non pas un âge limite magique ou une opinion, mais bien une raison et un jugement concret qui doivent justifier que quelqu'un ne puisse obtenir un emploi.

Le projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi ne satisfait pas à son objet précis d'offrir des possibilités égales aux personnes handicapées, aux membres des minorités visibles, aux autochtones et aux femmes. Une loi qui ne prévoit aucun mécanisme de mise à exécution obligatoire est une loi sans effet. C'est de la frime et j'ai honte pour tout député ministériel qui signe un projet de loi qui ne peut être efficace. Il est tout à fait insuffisant que le ministre prévoit une citation ministérielle d'excellence plutôt que des mécanismes de fonctionnement et de mise à exécution obligatoires. C'est une loi qui n'a aucune force réelle. Elle ne prévoit aucune sanction en dehors de pressions morales. Cela fait des années que nous comptons sur les pressions morales, sans grand résultat. Il est temps de prendre des dispositions qui donnent les résultats nécessaires.

Il est regrettable que les modifications bien pesées de mes collègues soient tombées dans les oreilles bouchées de législateurs conservateurs. Si j'ai le temps, je vais citer les très brèves recommandations n^{os} 62 et 63 que nous proposons à la page 51. Je conseille aux ministériels de les relire.

Le principe des mesures d'accommodement envisagées devrait être incorporé à la Loi canadienne des droits de la personne, sous la forme de dispositions spéciales qui ne contribuent à causer aucun tort indu à l'employeur, mais qui tiennent compte des besoins particuliers de catégories d'employés que la loi protège contre la discrimination. Si j'ai le temps, je vais parler du cas de M. Binder, qui a été tranché par un tribunal. Le frère de M. Binder a souffert de discrimination parce qu'on n'avait pas non plus appliqué le principe des accommodements raisonnables ni respecté le droit de travailler que lui confère la loi canadienne. L'application de cette règle a été expressément demandée par le président de la Commission canadienne des droits de l'homme, mais il n'en est pas tenu compte dans ce rapport.

Notre parti appuie les recommandations du rapport pour ce qui est de la participation des femmes à toutes les professions au sein des Forces armées canadiennes. Mon parti estime que les discriminations sexistes dans les Forces armées sont intolérables. Au cours des audiences de notre comité, les opposants à la participation féminine nous ont dit qu'elle risquait d'entraîner des relations sociales et sexuelles préjudiciables. Les arguments de ce genre sont spécieux et rappellent fort les raisons invoquées autrefois pour justifier l'exclusion des femmes de la

main-d'œuvre rémunérée. Elles étaient alors sans fondement et elles le sont encore plus aujourd'hui.

Je trouve étonnant que des arguments en faveur de la limitation du rôle des femmes dans les fonctions appelées à combattre fassent appel à des notions comme celle voulant que le combat soit un travail d'homme. C'est justement ce genre de raisonnement que notre charte avait pour but de faire disparaître. Si l'exercice d'un droit doit dépendre de l'acceptation du milieu, personne n'a de droit si ce n'est du consentement de la majorité. Il y a d'autres pays où les femmes exercent des fonctions de combat, et elles y ont prouvé qu'elles sont à la hauteur. Refuser aux femmes qui désirent servir leur pays le droit de remplir des fonctions de combat, c'est leur refuser l'accès à des possibilités d'emplois intéressantes, à l'entraînement, à la formation professionnelle et à la promotion au sein des Forces armées canadiennes. En outre, c'est leur dénier la plénitude de leurs droits en tant que citoyennes de droit égal de ce pays. Mon parti estime qu'un pareil traitement est injustifiable. Moi qui suis mère, je ne suis pas pressée de voir mes enfants, fils ou filles, s'orienter vers les Forces armées. Mais si c'est cela qu'ils désirent, ils en ont le droit.

En ce qui concerne la retraite obligatoire, je rappelle au ministre de la Justice (M. Crosbie) que l'âge est maintenant un motif de discrimination illicite. Qu'il mette alors de l'ordre dans la législation. On ne peut plus invoquer comme argument l'âge normal de la retraite. La loi se fonde maintenant sur l'aptitude des travailleurs à s'acquitter convenablement de leurs fonctions et non plus sur un âge arbitraire. La politique en matière de retraite ne peut plus se substituer à la politique de gestion des ressources humaines. On ne joue plus avec ce droit. La mise à la retraite doit satisfaire à d'authentiques critères professionnels et non aux normes de l'entreprise. Il faut donc modifier sans délai la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Nous sommes disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à lutter pour que les travailleurs âgés puissent continuer tant qu'ils le pourront à contribuer à la bonne marche de notre société. Il y aura certes, ainsi qu'il est prévu à l'article 1, des emplois pour lesquels il faudra encore fixer l'âge de la retraite. La personne de 65 ans qu'on licencie simplement en raison de son âge est victime d'une profonde discrimination. Il est insensé de juger de la valeur de quelqu'un uniquement d'après son âge. Cette discrimination au travail n'a plus sa place au Canada.

Bien que le gouvernement fédéral ait annoncé son intention d'abolir la retraite obligatoire, je ne suis pas sûre qu'il ait mûrement réfléchi à la question. On n'a pas proposé, par exemple, de modifier la Loi sur l'assurance-chômage qui prive actuellement de prestations à ce titre les travailleurs de 65 ans et plus.

Il est anormal que seule la mère jouisse actuellement de certains avantages à la naissance d'un enfant. Les pères aussi voudraient pouvoir prendre soin de leurs bébés. Pourtant, la loi ne leur accorde pas les mêmes avantages qu'aux mères: il existe des congés de maternité, mais pas de paternité. Nous en avons donné une très bonne analyse dans notre rapport et la Commission canadienne des droits de la personne a recommandé que la Loi sur l'assurance-chômage soit modifiée pour que la partie du congé de maternité qui vise l'adaptation sociale ou le soin